

## Arrêté n°2026-048 nommant des membres du conseil d'administration du CCAS

**Le Maire,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

**Vu** l'avis du maire adressé aux associations et personnes concernées le 17 mars 2026 ;

**Vu** les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations de retraités et de personnes âgées

**Considérant** que les associations sollicitées ou informées par voie d'affiche n'ont pas transmis suffisamment de propositions et que la formalité précitée s'avère impossible, pour certaines représentations il est proposé de nommer des personnes qualifiées, c'est-à-dire qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;

**Considérant** que Mme. Marie LE PORT est engagée depuis 2023, au sein de l'association Tous en cœur 56, une association au profit de la lutte contre le cancer, et exerce des fonctions dans une résidence services seniors sur la commune.

**Considérant** que M. Vincent BOURGOGNE est engagée depuis de nombreuses années au sein de l'association Saint Vincent de Paul, en tant que secrétaire. L'association lutte contre l'exclusion, accueil, maraudes, aides financières et alimentaires et assistances diverses.

**Considérant** que Mme. Micheline DAISSON est engagée depuis de nombreuses années au sein de l'association Amitié souvenir. L'association représente les retraités et personnes âgées.

**Considérant** que Mme. Carole PASCO est membre auprès de l'UDAF ;

**Considérant** que Mme. Anne CONAN est engagée depuis de nombreuses années au sein du CCAS de la commune ;

**Considérant** que M. Didier LE CHAPELAIN est engagé depuis de nombreuses années au sein du CCAS de la commune;

**Arrête :**

**Article 1er** – Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme. Marie LE PORT
- M. Vincent BOURGOGNE
- Mme. Micheline DAISSON
- Mme. Carole PASCO
- Mme. Anne CONAN
- M. Didier LE CHAPELAIN

**Article 2** – Le présent arrêté publié sur le site internet de la commune, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Saint Philibert, le 11/05/2026

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour

Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai

De 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire,

François LE COTILLEC

